

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Compte rendu de séance</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 27 juin 2019</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Neuf, le 27 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, ARANDA Francis, BALSAC Didier, BAYLE Brigitte, BIHOUEE Yann, BONNEILH André, BORIE Daniel, BORIVANT Danièle, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CARON Jean-Charles, CAVAILLE Jean-Claude, CONGE Marie-Yvonne, DENIS Jean-Noël, FAVAL Paul, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUERIN Gilbert, LACOMBE Sylvette, LAPOUGE Maurice, LE CORRE José, LEGER Claude, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean Marie, SAINT-BEAT Christian, SÉGALA Jean-François, STARCK Josiane, THELIOL Jean-Jacques, THUIN Daniel, VAYSSIERE Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, GARRIGUES Michel, GIRAUD Béatrice, LAGREZE Georges, LARIVIERE Jérôme, LIFANTE Dominique, TALET Marie-Louise.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BELOTTI** Jacqueline procuration à Monsieur **BORIE** Daniel,
Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques procuration à Monsieur **VAYSSIERE** Didier,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **LAFOZ** Michèle procuration à Monsieur **CARON** Jean-Charles,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Madame **BREL** Chantal,
Madame **VIDAL** Aline **procuration** à Monsieur **BIHOUEE** Yann.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 8 Votants : 44</p>
---	--

♦ **APPROBATION COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, pour approbation.

♦ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)

N°2019C-63-FIN : BUDGET GENERAL – DM N°1

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2019

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2019

N°2019C-64-FIN : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°1

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2019

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2019

N°2019C-65-FIN : BUDGET ANNEXE « LOT ET NATURE » – DM N°1

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Annexe « Lot et Nature » de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 04 juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 04 juillet 2019

Publié ou Notifié le : 04 juillet 2019

♦ AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRESENTANTS (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019C-66-AG : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES – ANNÉE 2018

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente le rapport retraçant l'activité de la communauté de communes pour l'année 2018, lequel doit être adressé aux communes après validation par le Conseil Communautaire.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2018.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités des services 2018 établi par Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux mairies des communes membres ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-67-AG : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Monsieur Didier CAMINADE, Président explique que dans la perspective du renouvellement général lié aux élections municipales de mars 2020 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Fumel Vallée du Lot est appelée à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Fumel Vallée du Lot a appliqué, jusqu'à présent, les règles de droit commun édictées dans l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres. Ce sont les règles de droit commun qui avaient configuré l'assemblée lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017, composition constatée par arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-026 en date du 28 novembre 2016.

Aucun accord local n'avait alors été conclu.

Après actualisation de l'arrêté de composition de 2017 par l'utilisation des données de recensement 2016, Fumel Vallée du Lot perd un conseiller communautaire. La commune de Montayral passe de 6 conseillers communautaire à 5 à partir de mars 2020. Le conseil communautaire comprendra donc 50 conseillers communautaires.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fumel	4846	10
Montayral	2686	5
Penne d'Agenais	2352	4
Saint-Sylvestre-sur-Lot	2291	4
Monsempron-Libos	2101	4
Saint-Vite	1167	2
Condezaygues	856	1
Trentels	852	1

Cuzorn	850	1
Tournon d'Agenais	738	1
Saint-Georges	550	1
Saint-Front-sur-Lémance	536	1
Sauveterre-la-Lémance	518	1
Dausse	506	1
Blanquefort-sur-Briolance	471	1
Lacapelle-Biron	433	1
Trémons	389	1
Auradou	383	1
Bourlens	376	1
Frespech	304	1
Cazideroque	230	1
Massoulès	209	1
Anthé	203	1
Thézac	195	1
Masquières	182	1
Courbiac	119	1
Massels	115	1
TOTAL	24 458	50

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide de fixer à 50 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, selon les modalités de droit commun, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Fumel	4846	10
Montayral	2686	5
Penne d'Agenais	2352	4

Saint-Sylvestre-sur-Lot	2291	4
Monsempron-Libos	2101	4
Saint-Vite	1167	2
Condezaygues	856	1
Trentels	852	1
Cuzorn	850	1
Tournon d'Agenais	738	1
Saint-Georges	550	1
Saint-Front-sur-Lémance	536	1
Sauveterre-la-Lémance	518	1
Dausse	506	1
Blanquefort-sur-Briolance	471	1
Lacapelle-Biron	433	1
Trémons	389	1
Auradou	383	1
Bourlens	376	1
Frespech	304	1
Cazideroque	230	1
Massoulès	209	1
Anthé	203	1
Thézac	195	1
Masquières	182	1
Courbiac	119	1
Massels	115	1
TOTAL	24 458	50

2°) – Sollicite Madame la Préfète pour constater, par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires ci-dessus ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvé par :
41 voix pour,
2 voix contre,
Et 1 abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019
Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019
Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-68-AG : TRANSFERT DES COMPÉTENCES GEMAPI AU SMAVLOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que selon les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cadre juridique de la compétence GEMAPI

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

1) Compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations)

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° - La défense contre les inondations ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Compétence animation générale au titre du L211-7 :

- 12° - L'animation générale des dispositifs liés à l'eau.

État des lieux de l'exercice de la compétence

Monsieur le Président rappelle que l'exercice de cette compétence était jusqu'alors morcelé entre les différents syndicats.

Fumel Vallée du Lot avait ainsi choisi d'exercer en régie la compétence GEMAPI pour le bassin versant de la Lémance, absorbant au 1^{er} janvier 2018 le Syndicat pour l'Aménagement et la Gestion des Bassins Versants Thèze Lémance.

Concernant le Lot et ses affluents, des disparités existent sur le territoire entre les communes qui avaient transféré la compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot et les autres, ce qui ne permet pas une intervention homogène sur le territoire. À ce jour, toutes les communes bordant le Lot exceptées les communes de Fumel et Monsempron-Libos ont transféré la compétence au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot.

Synthèse de l'Etat des lieux de la compétence

Items	Bassin versant ayant transféré les items au SMAVLOT	Bassin versant n'ayant pas transféré les items
1	Boudouyssou, petits affluents, Lède, Lot (sauf Fumel et Monsempron-Libos)	Lémance, Thèze
2	Boudouyssou, petits affluents, Lède, Lot (sauf Fumel et Monsempron-Libos)	Lémance, Thèze
8	Boudouyssou, petits affluents, Lède, Lot (sauf Fumel et Monsempron-Libos)	Lémance, Thèze
5		Boudouyssou, petits affluents, Lède, Lot, Lémance, Thèze
12	Boudouyssou, petits affluents, Lède, Lot (sauf Fumel et Monsempron-Libos), Lémance	
Autres		Boudouyssou, petits affluents, Lède, Lot, Lémance, Thèze

Proposition d'exercice de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2020

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire un transfert de compétences vers les syndicats de rivière permettant, de par leur périmètre concordant avec les bassins versants, la mise en place d'un exercice rationnel de ces compétences. Ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur le bassin versant du Lot (Lot et affluents), Fumel Vallée du Lot décide de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot :

- Item 5 : pour la totalité du territoire
- Items 1, 2, 5 et 8 pour les communes de Fumel et Monsempron-Libos, le reste du territoire les ayant déjà transférés.

Sur le bassin versant de la Lémance, Fumel Vallée du Lot décide de transférer les compétences GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8) au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot, l'item 12 hors GEMAPI étant déjà transféré.

En ce qui concerne la Thèze, Monsieur le Président propose d'attendre les actions menées par le Syndicat Mixte du Bassin du Lot (ex-Entente Vallée du Lot). S'il y avait un besoin urgent d'intervention, il serait possible de conventionner ponctuellement avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot pour une intervention rapide.

Monsieur le Président expose enfin la cotisation annuelle demandée pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 qui s'élève à 4 €/habitant.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'étendre les compétences de la communauté de communes en intégrant les items 1, 2, 5, 8 obligatoires et l'item 12 non obligatoire dans ses statuts ;

2°) – Décide de transférer les compétences GEMAPI (items 1, 2, 5 et 8) et l'item 12 hors GEMAPI au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot ;

3°) – Dit que ce transfert sera effectif une fois les statuts approuvés par arrêté préfectoral ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-69-AG : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT (SMAVLOT)

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique que le SMAVLOT ayant procédé à une modification de ses statuts en raison des évolutions institutionnelles, Fumel Vallée du Lot a désigné ses délégués au comité syndical thème 1 « territoire de projet et de financements – compétence animation générale des dispositifs de développement territorial », et thème 2 « grand cycle de l'eau – compétences GEMA items 1, 2, 8 et hors GEMAPI item 12, par délibérations n°2018C-76-AG en date du 28 juin 2018, n°2019A-09-AG en date du 14 février 2019 et n°2019B-53-AG en date du 11 avril 2019.

Il informe que suite à la délibération n°2019C-68-AGJ en date du 27 juin 2019 relative au transfert de compétences GEMAPI au SMAVLOT, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire pour le secteur de la Lémance.

Il rappelle les délégués déjà désignés par délibération n°2018C-76-AG en date du 28 juin 2018, pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot :

- Thème 2 : grand cycle de l'eau – compétences GEMA items 1, 2, 8 et hors GEMAPI item 12 en représentation - substitution des communes anciennement adhérentes aux compétences rivière (liste des communes) :

- ✓ 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour le thème 2 (1 par commission géographique : Lot, petits affluents, Boudouyssou, Lède).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOT	BELLOTTI Jacqueline	MOULY Jean-Pierre
PETITS AFFLUENTS	ARANDA Francis	GARGOWITSCH Sophie
BOUDOUYSSOU	LE CORRE José	ALLEMAND Pierre
LÈDE	SAINT-BÉAT Christian	CONSTANTIN Serge

Par délibération n°2019B-53-AG en date du 11 avril 2019, Monsieur Didier CAMINADE, Président, a été désigné pour siéger au sein du bureau du SMAVLOT. En cas d'empêchement de ce dernier, il y a lieu de désigner un représentant suppléant.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Désigne, pour le secteur Lémance, en délégué titulaire Monsieur Jean-Pierre MOULY et en délégué suppléant Monsieur Didier CAYSILLE pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOT	BELLOTTI Jacqueline	MOULY Jean-Pierre
PETITS AFFLUENTS	ARANDA Francis	GARGOWITSCH Sophie
BOUDOUYSSOU	LE CORRE José	ALLEMAND Pierre
LÈDE	SAINT-BÉAT Christian	CONSTANTIN Serge
LÉMANCE	MOULY Jean-Pierre	CAYSILLE Didier

2°) – Désigne Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, représentant suppléant pour siéger au bureau du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-70-AG : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU SYNDICAT EAU47 À COMPTER DU 1ER JUILLET 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- ✓ l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- ✓ l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 08 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Syndicat EAU47 n°19_054_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu la délibération du Syndicat EAU47 n°19_055_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

Considérant que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve l'élargissement du territoire du syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2019 à la commune de CALONGES ;

2°) - Approuve les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2019 selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

3°) - Approuve les statuts du Syndicat EAU47, ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

4°) - Autorise Monsieur le Président à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces s'y rapportant et en assurer son exécution.

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-71-AG : CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHÉSION DU TERRITOIRE FUMEL VALLÉE DU LOT EN LOT-ET-GARONNE AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que pour la période 2019/2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Ainsi, en étroite collaboration, les 5 EPCI composants le Pays de la Vallée du Lot et Bastides en Lot-et-Garonne ont élaboré, sur ce périmètre, via le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot, un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région.

Chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Plusieurs comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette

contractualisation. Des ateliers participatifs ont également fortement contribué à disposer d'éléments pour définir la stratégie du territoire.

3 axes structurants définissent la stratégie :

- Axe 1 : Soutenir une stratégie intégrée d'offre et d'accueil autour de l'économie touristique et résidentielle,
- Axe 2 : Promouvoir les savoir-faire, l'emploi et l'innovation durable dans les filières traditionnelles agro-alimentaires et émergentes,
- Axe 3 : Faire de la mobilité partagée et de la transition énergétique un levier de soutien à l'économie du territoire.

Pour Fumel Vallée du Lot, le contrat se concrétise par un accompagnement financier sur plusieurs dossiers :

INTITULÉ DE L'OPÉRATION	MAITRE D'OUVRAGE	COÛT ESTIMATIF (en €)	COFINANCEMENT RÉGIONAL ESTIMÉ (en €)
Réhabilitation de la Halle	Monsempron-Libos	191 172 €	47 793 €
Reconversion du site de l'usine de Fumel	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	2 292 800 €	
Valorisation du Bourg de Bonaguil	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	1 130 931 €	207 000 €
Création d'une maison de santé pluridisciplinaires à Fumel	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	1 579 819 €	200 000 €
Modernisation du cinéma LE LIBERTY	Communauté de communes Fumel Vallée du Lot	1 000 000 €	300 000 €

D'autres actions de portée générale bénéficieront également au territoire : opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce, pôle d'excellence de formation Agriculture et Agroalimentaire, schéma d'accueil des entreprises...

Il est à noter que ce contrat classe le territoire de Fumel Vallée du Lot en situation de « vulnérabilité forte » ce qui permet un accompagnement technique et financier plus important de la Région.

Après avoir pris connaissance de ce contrat, le Conseil Communautaire est invité à le valider.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Valide le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la vallée du Lot avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-72-AG : MISE EN PLACE D'UN REGIME D'AIDE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES À RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique au Conseil Communautaire sa volonté d’accompagner les projets touristiques structurants du territoire qui participent aujourd’hui d’aucun régime d’aide de la part de la communauté. Il rappelle les différents régimes d’aides de Fumel Vallée du Lot dans les domaines culturel, sportif, économique, qui ne permettent pas de soutenir des manifestations à rayonnement communautaire.

Il propose qu’un nouveau régime d’aide en faveur de ces événements touristiques et culturels soit créé. Ce régime permettrait d’accompagner les manifestations sur l’ensemble du territoire communautaire à destination d’un public local mais également ouvert à tous.

Monsieur le Président expose les critères de ce régime :

DOMAINES D’APPLICATION

- Spectacle vivant, événement touristique ou culturel,
- Manifestation avec + de 2000 visiteurs.

BÉNÉFICIAIRES

- Associations,
- Communes membres de Fumel Vallée du Lot.

CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ COMMUNS À TOUT TYPE DE PORTEUR DE PROJET

- Respecter les obligations réglementaires,
- Proposer une résonance territoriale (degré d’implication des populations dans le développement du projet),
- Inscrire l’événement dans un partenariat avec les acteurs concernés par le territoire (culturels, patrimoniaux, éducatifs, sociaux, ...),
- Mener une action territoriale sur un plan intercommunal et non pas local. Les fêtes d’animations locales, ainsi que les événements nationaux (fête de la musique, journées du patrimoine, ...) ne seront pas prises en compte,
- Démontrer un rayonnement de l’événement à minima communautaire voire supra communautaire et départemental,
- Formaliser un plan de communication en adéquation avec le projet,
- Mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la bonne conduite du projet.

Pour les associations

- Justifier d’une année d’existence au minimum, avoir son siège social en Lot-et-Garonne et justifier d’une activité régulière sur le territoire,
- Informer régulièrement de la bonne gouvernance de la vie associative et transmettre les PV et documents comptables validés.

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Un montant forfaitaire sera attribué par Fumel Vallée du Lot au cas par cas.

Une enveloppe de 6 000 € / an sera dédiée à l'accompagnement de ces projets.

Une aide de 20 % du montant total des dépenses sera attribuée, dans un plafond de 10 000 € de dépenses éligibles soit un montant maximal de 2 000 € par projet.

COMMUNICATION

Les structures devront, en contrepartie du soutien, mentionner la participation financière de FVL et apposer le logo sur tout support de communication.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Valide la création d'un nouveau régime d'aide en faveur de ces événements touristiques et culturels selon les critères cités ci-dessus,

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer les conventions attributives relatives à ce nouveau régime d'aide ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

◆ RESSOURCES HUMAINES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019C-73-RH : CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste d'ingénieur territorial.

Il explique que dans le cadre de la restructuration du service Environnement induite par les départs effectifs ou programmés, la collectivité a fait le choix d'attribuer la responsabilité dudit service à un cadre de catégorie A. Il précise que ce choix est commandé par l'ensemble des contraintes légales et réglementaires auxquelles la collectivité aura à faire face dans les prochaines années, celles-ci se traduisant par l'élaboration et la conduite de différents plans d'envergure. Par ailleurs, les choix stratégiques de la collectivité en matière de protection de l'environnement et de mise en place d'énergies renouvelables, impliquent de doter les services de l'ingénierie requise.

En vue de permettre ce recrutement, il convient de procéder à la création d'un emploi d'ingénieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- ✓ **1 emploi à temps complet de catégorie A au sein de la filière Technique dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, au grade d'Ingénieur Territorial ;**

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé feront l'objet d'une décision modificative au budget 2019 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-74-RH : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue permettre la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Il explique que dans le cadre de la restructuration du service Comptabilité Finances il y a lieu de modifier le temps de travail d'un agent comptable pour permettre la compensation pour partie des départs à venir et la continuité du service. En vue de conduire cette transformation de poste, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- ✓ **1 emploi à temps complet de catégorie C au sein de la filière Administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;**

2°) – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et grade ainsi créé feront l'objet d'une décision modificative au budget 2019 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-75-RH : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Monsieur le Président explique à l'Assemblée délibérante que la mise en place du RIFSEEP opérée en 2017 au sein de la collectivité, est exclusif de toute autre prime.

Il précise que la collectivité dispose de régisseurs désignés pour la perception des prestations effectuées par les services. À ce titre, les agents concernés manipulent des deniers publics et bénéficient d'une indemnité de responsabilité versée annuellement, qui du fait de la nouvelle réglementation n'a pu leur être versée en 2018.

Le Président explique à l'assemblée que cette indemnité peut être intégrée au sein de l'Indemnité de Sujétion de Fonction et d'Expertise et qu'elle est fonction de l'importance de la responsabilité exercée par l'agent (importance des deniers manipulés).

Il rappelle les montants réglementaires affectés aux indemnités de responsabilité des régisseurs :

Régisseurs de recettes	Régisseurs d'avances et de recettes	Montant cautionnement	Montant annuel de la part IFSE « Régie »
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 à 3 000 €	De 2 441 à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	De 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	De 7 601 à 12 200 €	1 220€	160 €
De 12 201 à 18 000 €	De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €

Par ailleurs, le Président décrit la répartition des gratifications supplémentaires IFSE « régie » selon le tableau ci-dessous. Celles-ci seront, du fait de l'intégration dans le régime indemnitaire, mensualisées :

Groupe de fonctions/Classification d'appartenance du régisseur	Montant mensuel IFSE du groupe (€)	Montant mensuel moyen des recettes (€)	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes (€)	Montant mensuel de l'IFSE supplémentaire « régie » (€)	Part IFSE total (€)
Catégorie A / Gr4	800	1 220 <-> 18 000	1 220 <-> 18 000	9.17<-> 16.67	809.17<->816.67
Catégorie B et C/ Gr1	600	1 220 <-> 18 000	1 220 <-> 18 000	9.17<-> 16.67	609.17<->616.67
Catégorie C / Gr2	300	1 220 <-> 18 000	1 220 <-> 18 000	9.17<-> 16.67	309.17<->316.67
Catégorie C / Gr3	235	1 220 <-> 18 000	1 220 <-> 18 000	9.17<-> 16.67	244.17<->251.67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°20146513 du 20 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant d'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide que l'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels responsables d'une régie à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

2°) – Dit que les agents bénéficiaires de l'indemnité IFSE « régie » seront gratifiés comme indiqué dans l'exposé du Président ;

3°) – Décide de verser aux régisseurs l'indemnité non attribuée au titre de l'exercice 2018 et du premier semestre 2019 ;

4°) – Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 03 septembre 2001) ;

5°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 ;

6°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

N°2019C-76-RH : TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Comité Technique doit être consulté pour avis, sur les questions d'organisation des administrations et notamment sur la suppression des emplois devenus vacants.

Il précise qu'en 2018, plusieurs emplois sont devenus vacants en raison d'avancements de grade, de départs à la retraite, de mutations ou de démissions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 13 juin 2019 ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de supprimer les emplois suivants, conformément à l'avis favorable du Comité Technique :

POSTE	MOTIF	Nombre	Avis
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	Mutation	1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Départ en retraite	1	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Avancement 2018	2	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	Avancement 2018	2	
Secrétaire de mairie	Retraite 2018	1	

2°) – Dit que 7 emplois ne figurent plus au tableau des effectifs de la collectivité ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

◆ **MARCHÉ PUBLIC (MONSIEUR JEAN-PIERRE MOULY)**

N°2019C-77-MP : TRAVAUX SENTIER DE BONAGUIL : AVENANT EN AUGMENTATION

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président rappelle que :

- par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de valorisation du bourg de Bonaguil.
- par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour réaliser les travaux dont le montant global a été arrêté à : 1 106 931,40 € HT.

Considérant l'avancée des travaux et face aux aléas du chantier, des modifications sur le lot 02 PAVAGE MACONNERIE (OCCITANIE PIERRE de CAHORS) sont à prévoir et nécessitent la rédaction d'un avenant en augmentation.

La maîtrise d'œuvre AC2i présente ainsi les éléments de l'avenant :

- Augmentation de la masse des travaux :

2.1c) Moins-value sur le pavage en calade -1000 m² à 170 €/m² = - 170 000 € HT ;

2.2c) Plus-value sur le pavage en pavés roulés 8/17 cm + 1000 m² à 210 €/m² = + 210 000 € HT ;

2.12b) Reprise de l'escalier en pierre calcaire pour l'accès à la billetterie, des marches existantes avec taille et remise en place des marches : Forfait 1 350 € HT ;

2.25) Suite à la découverte impromptue d'un sarcophage dont la conservation est parfaite, le maître d'ouvrage a décidé de mettre en valeur ce sarcophage au moyen d'une vitre. Le devis pour cette mise en valeur est de 5 150 € HT ;

2.26) Création d'un cheminement en goulotte pierre calcaire pour une longueur de 18 ml et réalisation d'un réseau d'eaux pluviales ø 160 mm avec regards et grilles de récupération. Forfait 8 600 € HT ;

2.27) Fourniture et pose d'une pompe et citerne avec filtre pour circuit d'eau dans les goulottes. Forfait 5 000 € HT ;

2.28) Repositionnement de la rampe d'accès au château « Pont Levis » pour mise à niveau et intégration d'une calade (voir poste 2.29) y compris démolition du bardage bois et pose d'un coffrage béton avec ferrailage et béton 350 kg ép 0.07 m. Forfait 2 500 € HT ;

2.29) Pavage pierre calcaire en calade naturelle 8/30 cm de Tout venant de carrière d'une épaisseur moyenne de 10 cm en pose verticale incertum pour la rampe d'accès au Château « Pont Levis »

Lit de pose en mortier ép. 0,08 m 24 m² à 15 € HT/m² = 360.00 € HT

Pavé pierre calcaire y/c joint ép. 0,10 m 24 m² à 170 € HT/m² = 4 080.00 € HT

L'avenant a, de fait, une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché : 576 506,66 € HT

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ... 20 %
- Montant HT: 67 040.00 €
- Montant TTC: 80 448,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : ...11,629%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 643 546.66 €
- Montant TTC: 772 225.99 €

Le montant initial du marché est donc actualisé sur cette base.

- Prolongation de la durée du marché

Ces travaux ne nécessitent pas d'augmentation de durée de travaux.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de valider, au vu des arguments avancés par la maîtrise d'œuvre, l'avenant en augmentation du lot 02 PAVAGE MACONNERIE (OCCITANIE PIERRE) pour un montant de + 67 040 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 643 546.66 € HT ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à l'avenant ;

3°) – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

◆ TRAVAUX - VOIRIE – ASSAINISSEMENT (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2019C-78-STA : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement concernant Fumel Vallée du Lot, au titre de l'exercice 2018.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2018 ;

2°) – Précise que le rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux mairies des communes membres conformément à la réglementation en vigueur ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

◆ ENVIRONNEMENT - (MONSIEUR JACQUES PICCOLI)

N°2019C-79-STE : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur Jacques PICCOLI, Vice-président, rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Articles D2224-1 et L2333-78 du CGCT, Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015).

Ce rapport doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par Fumel Vallée du Lot pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'année 2018 ;

2°) - Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux mairies des communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

◆ SPORT SANTÉ (MONSIEUR SAINT-BÉAT CHRISTIAN)

N°2019C-80-SPSA : SUBVENTION 2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT (DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE)

Monsieur Christian SAINT-BÉAT, Vice-président, propose de valider les attributions de subventions 2019 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la communauté de communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La commission sport santé en date du 27 mai 2019 a validé les chiffres pour l'année 2019, à savoir 1 229 licences d'enfants (pour 1 124 jeunes) dans 38 associations sportives et un montant de subvention de 35 972 €.

Il précise que cette somme est répartie pour chaque enfant en fonction du nombre d'activités qu'il pratique, ainsi la subvention est répartie entre les associations concernées de la manière suivante :

- Si l'enfant pratique 1 activité, l'association percevra 32 €,
- Si l'enfant pratique 2 activités, chaque association percevra 16 €,
- Si l'enfant pratique 3 activités, chaque association percevra 11 €,

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve l'attribution des subventions 2019 suivant le tableau ci-dessous :

Aides aux Fonctionnements des clubs pour les - de 18 ans (2019)									
Sport	Dénomination	Licences - 18 ans en 2019	simples licences à 32€		doubles licences à 16 €		triples licences à 11€		Subventions 2019 €
			nb	€	nb	€	nb	€	
Aïkido	Aïkido Club du Fumélois	15	11	352	3	48	1	11	411
Athlétisme	Athlétic Club fumélois	44	37	1 184	7	112	0	0	1 296
Aviron	Club Nautique Fumel Libos	13	12	384	1	16	0	0	400
Aviron	Cercle Nautique St Sylvestre	9	9	288	0	0	0	0	288
Badminton	Badminton club Fumélois	10	7	224	2	32	1	11	267
Basket et randonnée	Amicale laïque Tournon	26	18	576	8	128	0	0	704
Basket	Basket Cuzorn Fumel Libos	83	73	2 336	10	160	0	0	2 496
Basket	La Pennoise	87	78	2 496	9	144	0	0	2 640
Boxe anglaise	Boxing Club Fumel Libos	33	27	864	6	96	0	0	960
Equitation	Ladhuie cheval sport Montayral	12	10	320	2	32	0	0	352
Football	Vallée Lémance Football Club	45	38	1 216	6	96	1	11	1 323
Football	Football Club Fumel Libos	82	65	2 080	16	256	1	11	2 347
Football	Sporting Club Daussois omnisports	14	12	384	2	32	0	0	416
Football	Football Club Penne St Sylvestre	106	99	3 168	7	112	0	0	3 280
Gymnastique	Association Sport et Gym Fumel	78	63	2 016	14	224	1	11	2 251
Handball	Handball Club Fumélois	46	41	1 312	5	80	0	0	1 392
Handball	Association sportive Handball St Georges	7	7	224	0	0	0	0	224
Judo	Judo Club Fumel Libos	43	29	928	13	208	1	11	1 147
Judo	Judo Club St Sylvestre	31	24	768	7	112	0	0	880
Karaté	Association St Sylvestre karaté shotokan	11	11	352	0	0	0	0	352
Moto	Moto Club Fumel Bonaguil	1	1	32	0	0	0	0	32
Multisports	Sport's Life	62	43	1 376	20	320	0	0	1 696
Plongée sous-marine	Sporting Club Aquatique Fumel	3	2	64	1	16	0	0	80
Rugby XV	Association Sportive Capelaine rugby	14	13	416	1	16	0	0	432

Rugby XV	Union sportive Tournon XV	35	30	960	5	80	0	0	1 040
Rugby XV	Regroupement Lot Lémance (RC St Vite)	6	4	128	2	32	0	0	160
Rugby XV	Union sportive Fumel Libos rugby	72	62	1 984	9	144	1	11	2 139
Rugby XV	Association sportive Penne St Sylvestre XV	29	25	800	4	64	0	0	864
Tennis	Union Sportive de Tennis Fumélois	36	29	9 280	5	80	2	22	1 030
Tennis	Tennis Club Montayral	57	44	1 408	12	192	1	11	1 611
Tennis	Tennis-Club Capelain	17	14	448	3	48	0	0	496
Tennis	Association Tournonnaise de tennis	13	9	288	4	64	0	0	352
Tennis de table	Asso fuméloise de Tennis de table	10	8	256	1	16	1	11	283
Tir à l'arc	Les Archers des Bastides	6	3	96	3	48	0	0	144
Tir à l'arc	Arc Club Fumel Vallée du Lot	10	9	288	1	16	0	0	304
Tir sportif	Tir sportif Fumélois	7	5	160	2	32	0	0	192
VTT	VTT Escapade	35	32	1 024	3	48	0	0	1 072
VTT	VTT Club des Rochers	21	18	576	2	32	1	11	619
	TOTAL	1229	1022	32 704	196	3 136	12	132	35 972

2°) – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2019 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 27 juin 2019

Certifié exécutoire le : 1^{er} juillet 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 1^{er} juillet 2019

Publié ou Notifié le : 1^{er} juillet 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.